

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PUBLIE LE : 12 JUL. 2023

OBJET :

Délibération portant création d'un poste d'agent social principal de 2^{ème} classe

Nombre de conseillers :

En exercice : 29
Votants : 22

N° 2023.07.12

L'an deux mille vingt-trois, le dix juillet, le Conseil Municipal de la commune de Livron-sur-Drôme, dûment convoqué le 04 juillet 2023, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Francis FAYARD, Maire. Madame Elisabeth LUQUES est désignée secrétaire de séance.

PRÉSENTS : Francis FAYARD, Philippe CHAVE, Evelyne BERNARD, Jean-François FAURE, Christian CHABERT, Evelyne BILBOT, Christiane LAMBERT, Annick BAROTEAUX, Georges CASANOVA, Marie-Christine GEAY, Thierry JAVELAS, Elisabeth LUQUES, Laurent MANTONNIER, Nathalie SORIA, Dan VILLIOT, Thierry SANCHEZ, Francine DAMBRINE, Alain COURTHIAL, José MUNOZ ALVAREZ

REPRÉSENTÉS : Nathalie MANTONNIER (pouvoir à L. MANTONNIER), Sébastien AMBLARD (pouvoir à J.F FAURE), Emmanuel DELPONT (pouvoir à F. DAMBRINE)

ABSENTS : Anne-Lise VIALON, Dullio NOVARO, Sébastien CHEYNEL, Fabien PLANET, Matthieu NIVOT, Nicolas COLOMB, Emmanuelle GIELLY (excusée)

Madame Evelyne BERNARD, Adjointe déléguée en charge des finances et des ressources humaines, informe le Conseil Municipal qu'il convient, afin de procéder à la nomination d'une agente, titulaire du grade d'agent social et ayant réussi le concours d'agent social principal de 2^{ème} classe, de créer un poste d'agent social principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Madame Evelyne BERNARD précise que le poste d'agent social à temps complet, précédemment occupé par l'agente, sera supprimé ultérieurement après avis du Comité Social Territorial du 17 novembre 2023 et lors de la mise à jour du tableau des effectifs prévue en fin d'année.

Madame Evelyne BERNARD rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agente lauréate du concours susmentionné.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un poste d'agent social principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Madame Evelyne BERNARD propose à l'assemblée :

la création d'un poste d'agent social principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Sur le rapport de Madame Evelyne BERNARD et *après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'Unanimité,*

DÉCIDE

- **DE CRÉER** au tableau des effectifs un poste d'agent social principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sur ce poste ;
- **DE MODIFIER** ainsi le tableau des effectifs à compter du 1^{er} août 2023 :

Filière social			
Emploi	Postes à créer	Catégorie	Durée hebdomadaire
Référente famille au sein du Centre Social	1 poste d'agent social principal de 2 ^{ème} classe	C	Temps complet

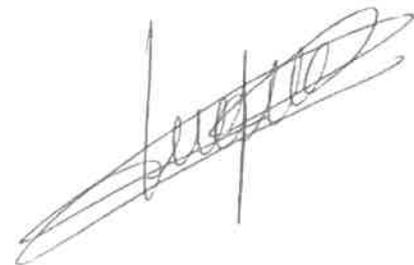
La présente délibération prendra effet à compter du 11 juillet 2023.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,




La secrétaire de séance,



Acte exécutoire en vertu de sa transmission en Préfecture le

12 JUIL. 2023